

Date de dépôt: 16 septembre 2008

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1444 n° 183 de la parcelle de base 1444, plan 143, de la commune de Puidoux, Vaud

Rapport de M. Eric Stauffer

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il s'agit d'un immeuble constitué de 3 lots acquis par la Fondation de valorisation lors d'une vente aux enchères en 2006. Cet immeuble est sis A Crémière (Puidoux-Vaud), à l'est de Chexbres, à 9km de Vevey et 19 km de Lausanne. L'immeuble est en PPE, construit sur la parcelle numéro 1444, feuille 143 de la commune de Puidoux, d'une surface de 1'502 m².

La Fondation de valorisation nous a indiqué qu'il s'agissait, avec le projet de loi 9969, de la vente du dernier appartement du dossier n°461. Cet objet – un appartement de 3,5 pièces – a été mis en vente sur le site internet de la Fondation de valorisation au mois d'octobre 2006. Deux offres lui sont parvenues, la première offre s'élevant à 400 000 F et la deuxième à 410 000 F. Le prix de vente obtenu se monte ainsi à 410 000 F. La perte moyenne finale du dossier complet est de 40 %, soit 1 519 000 F.

Au bénéfice des explications des représentants de la Fondation de valorisation et sous leur responsabilité, la Commission de contrôle recommande à l'unanimité, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter le projet de loi tel que présenté et amendé !

Projet de loi (9969)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 1444 n° 183 de la parcelle de base 1444, plan 143, de la commune de Puidoux, Vaud

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 410 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 1444 n° 183 de la parcelle de base 1444, plan 143, de la commune de Puidoux, Vaud.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.